

Caractéristiques des images destinées à des ouvrages imprimés

Les images numériques destinées à l'impression doivent être conformes, pour pouvoir être reproduites, à un certain nombre de caractéristiques :

- se présenter sous la forme d'un fichier image, distinct du texte (fournir l'image source, sans passage dans un logiciel de traitement de texte ou tout autre logiciel) ;
- avoir une bonne définition (pas d'image floue) ;
- être suffisamment contrastées (pas d'images sous-exposées ou surexposées) ;
- n'être pas tramées (la trame est produite lors d'une précédente impression) : les images tirées d'imprimés ne sont le plus souvent pas reproductibles ;
- disposer d'une résolution suffisante : 300 dpi pour 10 x 15 cm minimum ;
- être accompagnées d'une légende, d'un crédit photographique et/ou d'une autorisation de reproduction du propriétaire des droits sur l'image*

* Les PURH peuvent assurer, sur demande, la commande des clichés, la demande des droits et le règlement des sommes dues à ce titre.